

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE
LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-150 du 7 Avril 2001
Décret n° /MFPRAF/ DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de monsieur BOUMBA
(Rémy Alain Blaise) dans les cadres des services
sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 mars 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22
et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres
de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir
au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 03 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde
des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :



JH

Article 1 : Monsieur BOUMBA (Rémy Alain Blaise) né le 03 juin 1964 à Boko-Songho, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'enseignement général, option : Français- Anglais ; obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, pour compter du 15 octobre 1990, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, Acc.= Néant pour compter du 15 octobre 1991 et mis à disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780, Acc.= néant pour compter du 15 octobre 1991, en application du décret n°99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

Brazzaville, le 7 Avril 2001

Par le Président de la République,

La ministre de fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Jeanne DAMBENZET

Mathias NDZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2/22

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la recherche
scientifique,

Yvonne NZILA